



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-009

Réf : : 7.1.10.
Autres décisions
budgétaires

Objet : Affectation
provisoire de
résultat 2024 -
commune

Date de
convocation :
20/02/2025

Date d'affichage :

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : ... 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : DALERY Guillaume, SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD LACHAL Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROQUES Magali, ROBINET Corinne, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

- ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)
- BURGAT Laurent (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. BRAIL Patrick, GARRE Pierre, LACOUCHE Maxence, Mmes. PEREZ Nathalie, VIDAL Lise, DANIEL Nathalie, PUNA Marie.

Mme Angeline GUYARD LACHAL a été élue secrétaire.

La clôture des comptes de l'exercice 2024 du budget communal fait apparaître :

- Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de **1 636 276,64** euros avant prélèvement pour la section d'investissement,
- Un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de **1 423 797,88** euros avant affectation,

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- En dépenses, un montant de : **517 747,83 euros**
- En recettes, un montant de : **545 076,85 euros**

Vu l'estimation faite sur le budget 2024 de prélever sur la section de fonctionnement la somme nécessaire pour assurer en partie le financement des opérations d'investissement nouvelles et inscrites en 'reste à réaliser';

Considérant l'obligation de couvrir le solde des dépenses d'investissement, soit **1 396 468,86 euros**,

Considérant le solde positif de la section de fonctionnement, soit **1 636 276,64 euros**,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation provisoire suivante :

- Section investissement/recettes - article 1068 : **1 396 468,86 euros**
- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **239 807,78 euros**



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2025-009

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

Approuve l'affectation définitive telle que présentée ci-dessus :

- Section investissement/recettes - article 1068 : **1 396 468,86 euros**
- Section fonctionnement/recettes - article 002 : **239 807,78 euros**

***Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,
Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.***

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

